

Le Pionnier de l'Assomption.

JOURNAL OFFICIEL DE LA PAROISSE ASSOMPTION.

Vol. XX.

NAPOLEONVILLE, Lne., SAMEDI, 6 OCTOBRE 1877.

No. 17.

Le Pionnier.

PARAIT TOUS LES SAMEDIS.

CHARLES DUPATY, Editeur.

CONDITIONS DE D'ABONNEMENT :

Un an.....\$3 00

Six mois.....1 50

Un numéro.....10

PAYABLE D'AVANCE.

PRIX DES ANNONCES :

Un carré de dix lignes, insertion.....\$1 50

Chaque insertion suivante.....75 cents.

Cartes de Profession, par an.....\$12 50

Annonces de Candidature.....12 50

Tout avis judiciaire devra être payé le dernier jour de la publication ou le jour de la vente.

Pour lettres, journaux, échanges, &c. adresser au "PIONNIER," Napoleonville, Lne.

Les abonnés du Pionnier, qui ne reçoivent pas régulièrement leurs numéros, nous rendront un grand service en nous signalant sans délai toute irrégularité.

Le "Club Social des amateurs de Napoleonville" se prépare à donner une soirée dramatique et dansante, le 17 de ce mois, à la case à pompe de ce village. Nous reparlerons de cette soirée qui promet d'être splendide.

Débandade du parti Républicain.

Le parti républicain est entièrement débandé. Les uns sont pour Hayes, les autres lui font une guerre acharnée; chaque faction tire de son côté; l'auarchie est dans le camp. Déjà le fait s'était manifesté dans plusieurs Etats de l'Ouest; le voit-à qui se manifesta aujourd'hui dans celui de New-York.

La convention de Rochester s'est déclarée en majorité contre Hayes; mais la minorité a protesté; elle demande l'adoption de la politique de réconciliation du Président. Des meetings vont avoir lieu en vue de la soutenir.

Quoiqu'il arrive dans ces assemblées, chaque faction s'en tiendra à ce qu'elle proclame la vérité. Le parti républicain, ainsi divisé, ne pourra résister à l'assaut toujours croissant de la démocratie, et il sera fatalement réduit en poussière.

Bien des gens influents du parti ont déjà jeté le cri d'alarme; mais il est trop tard. Un parti en dissolution prouve que la vitalité l'a abandonnée.

Que les démocrates continuent leur tâche, leur règne va commencer, rien n'arrêtera leur progrès. Maîtres aujourd'hui de la Chambre, ils auront bientôt le Sénat, et la prochaine présidence est à eux.

En dehors de ses spéculations, le baron James de Rothschild était d'une bêtise et d'un sans-gêne incroyables. On n'ignore pas que l'Autriche choisit ce galant homme pour son consul général à Paris. C'était vers 1823. Ayant un jour à sa table le prince Paul de Wurtemberg, il s'avisa de prendre tout à coup avec ce haut personnage un ton complet de familiarité.

—Paul, dit-il, vous offrirai-je de ce chaud-froid?

Le prince lève la tête, regarde le baron et ne répond pas.

Sans se déconcerter, Rothschild recommence la phrase:

—Paul vous offrirai-je....

—Holà marouffe, cria le prince en se tournant vers son chasseur, debout derrière lui, n'entends-tu pas que monsieur le baron te parle?

Se levant aussitôt, il quitte la table.

Alors, le financier s'écria d'un air digne mais penaud:

—Pah! pah! ch'ai té Parchent! Il redentra.

Se Soumettre ou se Démettre

Voilà, certes, un mot qui vient de faire fortune dans le monde politique, et qui a été commenté dans tous les pays et dans toutes les langues, grâce surtout à la maladresse avec laquelle le cabinet français du Président MacMahon en a fait l'objet d'un procès. Qu'est-ce après tout que ce mot, sinon la reproduction, sous une forme saisissante, dans la bouche d'un chef de parti, d'une idée qui était discutée chaque matin dans les journaux des deux partis qui se disputent la victoire en France. Et le fait seul de cette discussion prouve qu'il ne peut tomber sous le coup de la loi pénale.

En vérité, c'est là un sujet qui ne mérite pas une sérieuse discussion, et nous n'en parlerions pas si parmi nous même on n'avait invoqué la constitution des Etats-Unis pour essayer de prouver que dans la situation qu'il s'est faite lui-même, M. de MacMahon n'est pas obligé de se soumettre ou de se démettre.

Nous ne connaissons pour notre part rien de semblable comme ces deux républiques. Là bas il y a un gouvernement essentiellement parlementaire, ce qui n'est pas assurément son plus beau côté. Mais, tel qu'il est, tout s'y débat directement entre les ministres et les chambres, et l'on ne peut imaginer un instant un ministre sans l'assentiment de la majorité sur une question d'une importance quelconque; le Président choisit ses ministres comme il l'entend, mais il ne peut les garder qu'à la condition qu'ils ne soient, pour ainsi dire, jamais battus. Aux Etats-Unis, au contraire, il faut que le cabinet soit approuvé par le Sénat. N'avons-nous pas vu M. A. Johnson forcé de conserver des ministres dont il ne voulait pas, parce que le Sénat les lui imposait? Mais c'est là à peu près le seul contact que le cabinet ait avec le Congrès, et il gouverne selon les idées du Président qui, lui aussi, tout aussi bien que le Congrès, est la créature du suffrage universel, et par conséquent, dans sa sphère, représente presque au même degré, la souveraineté populaire.

Et puis, expliquez donc à des américains ce que c'est que le droit de dissolution donné au Président; ils ne vous comprendront point.

Quoiqu'il arrive, le Congrès reste et se renouvelle suivant les prescriptions de la Constitution. Le Congrès est perpétuel; il ne meurt pas, et l'on ne veut jamais un interrègne quelconque, fut-ce d'un instant, entre la Chambre qui s'en va et celle qui vient.

Qu'un malentendu ait lieu entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, le danger n'est jamais grand, car six mois après, ou un an tout au plus, le suffrage universel qui fonctionne toujours régulièrement, remet chaque chose à sa place et donne raison à qui de droit.

Mais avec ce malencontreux droit de dissolution accordé, on ne sait pas pourquoi, à l'inférieur sur le supérieur, à l'exécutif sur le législatif, au bras sur la tête, on peut s'attendre à tout, et si le suffrage universel ne peut pas mettre à la raison le Président, il faut s'attendre à des coups d'Etat de toute espèce, aujourd'hui en

favor de ce que l'on appelle l'ordre, demain en faveur du radicalisme et du désordre.

Il n'y a pas de gouvernement constitutionnel au monde, monarchique ou non, qui ait la préférence de se passer de la majorité parlementaire. Par quel privilège M. de MacMahon aurait-il le droit de gouverner en dépit de cette majorité? Comment lui qui n'est même pas le produit direct du suffrage universel, qui est après tout la souveraineté nationale (car, s'il y a une souveraineté nationale, elle est là et pas ailleurs,) comment peut-il se placer au-dessus de ce suffrage universel?

Il y a mieux; c'est que, quand M. de MacMahon a dissous la Chambre, il a dit exactement ceci: "Il existe un dissentiment entre moi et les représentants. La Constitution me donne le droit de les renvoyer pour en appeler au peuple, que le peuple juge donc entre eux et moi." Il a donc pris le peuple pour juge; il s'est donc condamné par là à se soumettre à son jugement. Certes, on ne peut forcer M. MacMahon à se démettre de ses fonctions, s'il y tient; mais alors il faut qu'il accepte les représentants que le pays lui enverra. Le contraire constituerait un véritable coup d'Etat.

Et cependant le Président a, dit-on, le mot, l'audace d'en menacer hautement le pays. Tout le monde a déjà lu son étrange manifeste, écrit de ce style qu'on emploie avec les pays conquis, ou avec des insurgés qu'on vient de mettre à la raison. Il y dit carrément qu'il restera en place jusqu'en 1880, comme la loi le lui accorde, et qu'il ne se retirera certainement en aucun cas. Or il est conservateur; il lui faut donc des conservateurs avec lesquels seuls il peut gouverner, et il ne gouvernera certainement pas avec d'autres; c'est-à-dire qu'il chassera les républicains encore une fois, deux fois, trois fois s'il le faut, jusqu'à ce que le pays lui envoie les heureux qu'il lui faut. C'est là son ultimatum, qui n'est autre chose qu'un défi à la nation.

C'est pas tout. Que sont ces dits conservateurs? Vous n'en trouverez pas un qui ne soit ou légitimiste, ou impérialiste, ou orléaniste. C'est donc en même temps qu'un défi à la nation une guerre déclarée à la république. Et c'est un Président de République qui parle ainsi! Il n'y a que la malheureuse France, pour être exposée à de pareilles énormités.

Quelles en seront les conséquences nécessaires? Le voici. De deux choses l'une: ou le pays intimidé cédera, et enverra des monarchistes et des impérialistes, et alors, s'ils finissent par s'entendre, c'est un retour à la monarchie légitime ou impériale. Le parti républicain n'acceptera pas cet arrêt rendu sous l'effet de l'intimidation, et nous avons bien de la peine à lui donner tort. Au premier moment opportun donc, il s'insurgera, et voilà une nouvelle révolution. Elle sera d'autant plus aisée que la masse de la nation qui aura eu la main forcée, ne marchera pas son aide.

Où la France résistera, M. de MacMahon ne voulant pas céder, et voilà une lutte carrément éta-

blie entre la nation et le Président, c'est-à-dire encore une révolution.

En vérité, M. MacMahon est bien coupable de s'être jeté, tête baissée, et avec lui le pays, dans une pareille impasse. Il est bien coupable d'y persister avec tant d'entêtement.

Nous n'avons jamais eu une bien haute idée de ses capacités comme homme d'Etat; mais nous avions cru longtemps à son honnêteté politique. Nous en doutons maintenant très-fort.

Ce qu'il y a à plaindre le plus dans tout cela, c'est la France, la pauvre France. Livrée aux mains de pareils intrigants, lesquels, pour satisfaire leur petite ambition, forcent à se déshonorer un homme jusque-là réputé honnête et ne craignant pas de précipiter leur pays dans de nouveaux abîmes.

Une vaine tentative d'agitation.

Les radicaux sont les mêmes dans tous les pays. Ils ne sont jamais contents des résultats acquis et ils les compromettent presque toujours par de maladroites exigences.

Quelques politiciens radicaux, craignant sans doute qu'on ne les oublie, viennent de tenir à la Nouvelle-Orléans un conclave dans lequel ils ont péroré longuement, attaqué le président Hayes et adopté des résolutions pour blâmer la décision prise par le Bureau des Ecoles de ne pas mélanger les élèves des deux races.

En soulevant de nouveau cette question, au risque de troubler, par une agitation inutile, la paix et l'harmonie qui règnent en Louisiane, ces politiciens ont voulu se mettre de nouveau en évidence et peut-être fournir des arguments à la coterie des radicaux du Nord qui préparent une campagne contre l'administration.

La meilleure conduite à tenir envers cette petite église de broutilons, c'est d'en parler le moins possible. Puisqu'ils se sont adressés aux cours pour faire juger leurs prétentions, il faut laisser à celles-ci le soin d'enterrer cette question. Nous pensons donc que le *Democrat* aurait mieux fait de ne pas en parler de nouveau dans la discussion d'un sujet épuisé. Se contenter de mentionner les procédures et faire le silence sur le petit écueil de l'église baptiste, nous paraît être la meilleure tactique à suivre pour étouffer cette tentative d'agitation.—*Abelle*.

A Bordeaux.

Un des traits les plus caractéristiques du parti républicain en France, est aujourd'hui ce calme, cette dignité, ce respect des lois que revendiquaient jadis, comme leur exclusif apanage, les monarchistes de toutes les nuances. Les grossièretés de langage et les violences ne se rencontrent plus que chez les gens du parti de Venille et de Cassagnac. Le terroriste de 93 et le "pale voyou" du cloître St-Merry sont aujourd'hui remplacés par une classe ouverte, intelligente, paisible, ayant pleine conscience de sa dignité, de ses droits et de ses devoirs.

Que l'on ne s'étonne donc pas de la déférence avec laquelle le chef de l'Etat a été reçu à Bordeaux. Il n'est pas dans les tendances des chefs du parti républicain de jeter l'injure à la tête de leurs adversaires et à l'heure où le Pays et l'Univers insultent un cadavre, il ne saurait convenir aux Républicains d'accueillir leur ennemi avec un autre que l'aveu d'une dignité froide, mais polie.

M. Fourcaud et le corps municipal de la ville de Bordeaux ont en pour M. de MacMahon les égards dus au premier magistrat

du pays, et tout en faisant preuve de la plus grande déférence, il n'ont pas négligé d'affirmer leurs sympathies pour la République.

Un détail assez pueril en apparence, donné l'exacte mesure de la valeur morale du gouvernement du 16 mai. Le cri: *Vive la République*, a été prononcé à différentes reprises et l'on n'a pas manqué de la considérer comme une démonstration hostile. Les journaux MacMahonnistes, en témoignant de leur indignation à l'égard de ceux qui ont eu l'audace de proférer ce cri, ne se doutent donc pas qu'ils donnent un démenti sanglant aux protestations du maréchal. Si le dernier était sincère dans ses promesses, si la promesse qu'il a donnée de maintenir la République à la moindre valeur, le cri en question n'a rien de blessant pour lui. On ne saurait lancer le pavé de l'ours avec plus de candeur, et les journaux à la solde de M. de Fourton ne font guère preuve de logique.—*La Chronique de la Nlle-Orléans*.

Plusieurs de nos lecteurs nous demandent quelle est la formule de l'Essence de Facteur, dont le nom scientifique est *Pyroxide de Gondarnium*.

Elle est connue depuis vingt ans par tous les potaches. C'est: 100 H O7 (sens ta chaussette.)

Un enfant terrible:

—A quelle heure dinent tes parents? demandait un monsieur à une petite fille.

—Aussitôt que vous serez parti, c'est maman qui l'a dit!

Proceedings of the Police Jury Parish of Assumption.

The Police Jury of the parish of Assumption met this 2nd day of Assumption, 1877.

Members present: Wm. W. Pugh, President; Emile Tallien, David Levy, Thomas D. Cox, Moses R. Hite, Bazil Graves, Levy Williams.

Members absent: Wm. B. Radliff, John Webre, Jr.

The minutes of the last meeting being read, on motion of Bazil Graves, duly seconded, the minutes of the last meeting were amended to increase the fees of the Sheriff for the maintenance of prisoners in the parish jail, to fifty cents per diem instead of forty cents.

Adopted by the following votes: Yeas, Tallien, Cox, Hite, Graves and Williams; nays, Pugh and Levy.

The following report of the District Attorney pro tem. was read and ordered spread on the minutes: To the Hon. President and members of the Police Jury,

By a resolution passed by your honorable body at your last meeting, the District Attorney pro tem. is instructed to report at your next meeting, "What is the law now in regard to the Road and Levee Districts in the parish; how many districts there are, and how many Road Inspectors can be appointed under existing laws." In conformity to which I beg leave to report, That article No. 140 of the session acts of 1877, entitled an act to repeal an act entitled an act to create a board of State Engineers, approved February 24, 1871, to vest the control and management of the public levees in the Police Juries, etc., section 1 repeals act No. 7 of 1871. Section 2 provides that the Police Juries of the several parishes of the State are hereby vested with the control of all public levees of the State, and are authorized and required to make such regulations as are necessary and proper for the repairs and construction of levees within the limits of their respective parishes, and for these purposes they are hereby authorized to call out all persons subject to road duty to work on such levees; provided, they shall not require more than twelve (12) days work on any or all of such levees from each and any of said citizens during any one year; and provided further, that they shall not call out said citizens except for the purpose of making ordinary repairs on such levees, or in case of emergency, when a crevasse is imminent or existing; and such citizens shall not be required to work upon any levee except public levees in the road districts upon which they are subject to duty, etc. This act clearly gives to the Police Jury the right to make any police regulations and to pass any ordinances they may deem proper for the construction and repair of the public levees of the parish.

In regard to the Road District of the parish, they are five (5), and also five (5) Road Inspectors, at an annual salary of two hundred (\$200), dollars, who are elected annually at the first meeting of the

Police Jury after the first Monday in December, any vacancy occurring in the office of Road Inspector to be filled by the President of the Police Jury. (See Rev. Code of the laws of Assumption, p. 48, sec. 19.)

These ordinances having passed in pursuance of the power vested in the several Police Juries of the State by section 2743, R. S., which give them the right to pass all the ordinances they may deem necessary relative to the roads, bridges and ditches, and to impose such penalties and fines to enforce the same as they may deem proper. This statute clearly gives to your honorable body the right to pass any ordinance relative to the public road of the parish you may deem proper; you can also appoint as many Road Inspectors as may be deemed necessary for the proper police of the public roads of the parish, and of course divide the parish into as many road districts as you may think proper.

Respectfully submitted,

(Signed) W. E. HOWELL, Dist. Atty. pro tem.

The President appointed the following committee to revise the road law, said committee to meet at the Court House, Napoleonville, on Saturday, the 18th inst.: Moses R. Hite, Thos. D. Cox, P. E. Durand, Drauzin Himel, W. W. Pugh.

On motion, duly seconded, the following resolution was unanimously adopted:

Resolved, That George Drury be and he is hereby allowed the sum of three hundred dollars for the assessment roll of 1876 and stationery provided, and the making of said assessment for said year. The same to be paid on the warrant of said Drury upon the Parish Treasurer.

On motion, duly seconded.

Resolved, That the Coroner be instructed to make a monthly report of the number of inquests held by him during the said month; the juries by him summoned, and who do actually serve upon said Coroner's jury; also the amount due each juror.

Adopted.

On motion of Moses R. Hite, duly seconded,

Resolved, By the Police Jury of the parish of Assumption, that the parish Recorder be and he is hereby authorized and directed to commence and complete as soon as possible the making of the double index required by law; provided, that the expenses for making the same shall not be paid out of any of the revenues of the parish for the year 1877, but shall be paid from the revenues of the year 1878.

On motion of W. W. Pugh, the above resolution was laid on the table by the following vote:

Yeas, W. W. Pugh, David Levy, J. E. Tallien, T. D. Cox.

Nays, Moses R. Hite, B. Graves, Levy Williams.

The following report of the Finance Committee was approved:

Bazil Graves, witness Coroner's jury.....\$ 2 00

Rev. J. Kennedy.....7 00

Henry Mark.....2 00

Simon Noel (five claims).....6 00

Louis Lefort, jailer Donaldsonville.....150 50

Louis Lefort, jailer Donaldsonville.....157 80

Thomas Carter.....2 00

John Hickman, Coroner (two accounts).....10 00

John Hickman, Coroner.....25 00

Land, Pendleton, Road Insp.....25 00

E. L. Hubert (assessment blank).....12 00

Chas. Dupaty (transportation of prisoners).....7 00

A. Chapman, trapping Cou.....39 00

Thos. Divine, Clerk of Court.....10 50

J. B. Guepet.....60 25

Robt. Armstrong, Road Insp.....25 00

Isiah Prophet (five claims).....7 70

E. J. Himel, jailer.....24 65

A. J. Echeverria, Sheriff.....30 00

E. P. Helluin (sect. of 1876 for month of January till November jailer's fees).....327 50

Thomas Divine, Clerk.....38 20

A. J. Echeverria, Sheriff.....11 25

M. A. Bismvann.....2 00

John Turner.....2 00

J. W. Hickmann, Coroner.....10 00

Alfred Foster, witness cor's jury.....2 00

P. E. Durand.....2 00

Edward Ford.....2 00

Zosemond Foster.....2 00

Stel. Williams.....2 00

Th. Solomon.....2 00

\$ 861 75

Signed, W. W. PUGH, Chairman Fin. Com.

The President appointed Bazil Graves and David Levy a committee to examine facts in regard to the State law for roads, and report at the next meeting of the Police Jury.

The Police Jury then adjourned until next regular meeting—first Thursday in September.

Signed, W. W. PUGH, Prest. Police Jury.

THOMAS DIVINE, Secretary pro tem.

A true copy: ALGUST BLOW, Treasurer.